

Interpellation présentée par le député :
M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 3 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Lutte contre le travail au noir : quelles mesures sont prises pour les clandestins pris à travailler au noir ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2009, le Conseil d'Etat répondait par l'affirmative à l'IUE 872 « *la lutte contre le travail au noir est-elle réellement une priorité du collège gouvernemental ?* ». Oui, le Conseil d'Etat lutte contre le travail au noir. Il a pris la décision que « *depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le travail au noir (LTN) au 1^{er} janvier 2008, l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) est l'organe genevois de contrôle prévu par cette loi. Pour les infractions relevant de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), l'OCIRT a un rôle de **contrôle** et de **sanction**. Pour toutes les autres infractions couvertes par la LTN, il a un rôle de coordination* ».

Puis, le Conseil d'Etat publiait un tableau récapitulatif des contrôles par secteur et des sanctions prises envers les entreprises et les personnes pour 2008 ainsi que pour le premier trimestre 2009. Le Conseil d'Etat s'empressait de préciser qu'il poursuivrait bien évidemment sa lutte contre le travail au noir et resterait un canton pionnier dans le domaine.

Etant considéré qu'entre 8'000 à 12'000 clandestins travaillent à Genève, j'adresse au Conseil d'Etat la demande suivante :

En vous référant aux tableaux produits dans le cadre de l'IUE 872, veuillez préciser, svp, le nombre d'infractions commises par des clandestins au regard de l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et, le cas échéant, indiquer les sanctions qui ont été prises.

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.